

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 1/12/2023

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Yannick DEROUBAIX

Membres présents (8) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique,
COUSIN Julien, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick,
LUCASELLI Matthieu, , BOUVARD Christophe et THERNIER
Fabien

Absents excusés (4) : Mme LAMBRECHTS et MM. LECHAT, BUCHETET et DE
ANGELIS

Procurations (2) Mme LAMBRECHTS à M. BOUVARD
M. ROBERT à M. THERNIER

A L'ORDRE DU JOUR :

- Assiette de coupes forestières, affouage et travaux sylvicoles 2024
- Attribution de compensation (AC) 2023 définitive de la CCDB
- Autorisation de dépenses d'investissements 2024
- Encaissement de chèque pour vente aux enchères
- Convention avec le Conseil départemental pour transférer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la participation financière du CG25 aux « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA)
- Choix du prestataire vidéoprotection

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint puis le conseil municipal valide le PV de la séance du dernier conseil et conformément à l'article l'article L 2121-15 du CGCT désigne M. DEROUBAIX Secrétaire de séance.

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

ORDRE DU JOUR

SUJET 1: ASSIETTE DE COUPES FORESTIERES, AFFOUAGE ET TRAVAUX SYLVICOLES 2024

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10voix sur 10:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	14 R	Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

					Essences : 5_j et 10_j		
--	--	--	--	--	------------------------------	--	--

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 1 à 6 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1 à 6	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et rappelle les trois garants : MM. THERNIER, BUCHETET et DE ANGELIS

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10:

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

Concernant le RGPD, le délégué à la protection des données n'ayant pas fait la visite de suivi annuelle 2023 dans les communes, la contribution de la phase 2 relative au suivi 2023 a été retiré du calcul des AC définitives 2023.

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune soit - 4 948 € ;

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 pour Moncey, soit -4 948 €, qui sera prélevé mensuellement au compte 739211 du budget communal.

Après délibération, le Conseil municipal valide ce montant des AC définitif 2023.

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°32)

SUJET 4 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité... peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

1- Budget communal	<u>Budgétisé 2023</u>	<u>Autorisé 2024</u>
Compte 203 Frais études, recherches	3 000 €	750 €
Compte 2131 constructions bâtiments publics	5 000 €	1 250 €
Compte 2157 matériel et outillage technique	3 000 €	750 €
Compte 2183 matériel informatique	500 €	125 €
Compte 231 immobilisations corporelles	1 250 000 €	312 500 €
2- Budget Forêt Compte 2117 : Bois, Forêt	15 000 €	3 750 €
3- Budget eau		
Compte 2156 Matériel d'exploitation	6 600 €	1 650 €
Compte 2315 Immobilisation en cours	155 000 €	38 750 €

Après cet exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement si besoin, selon le détail présenté ci-dessus pour le budget communal, eau et forêt 2024

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 33)

SUJET 5 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE POUR VENTE AUX ENCHERES

M. Le Maire informe l'assemblée de la vente de bijoux appartenant à Nelly GREIF aux enchères le 8 juillet dernier par Me RENOUD-GRAPPIN pour un montant de 818.10 €.
Le conseil municipal accepte ce chèque et autorise M. le Maire son encaissement sur le budget communal.

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 34)

SUJET 6 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CG25 AUX « OPERATIONS PARTENARIALES DE SECURITE EN AGGLOMERATION » (OPSA)

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries, la Commune a sollicité le Conseil départemental du Doubs pour une participation financière estimée à 26 714 €, au titre du programme 2023 des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

Le Conseil départemental a élaboré une convention visant à définir les conditions techniques, administratives et financières de ce projet.

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

La Commune, en qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble des opérations dont le coût réel restant sera à la charge de la commune et la participation du Conseil départemental sera ajustée en fonctions des dépenses réellement effectuées.

Après cet exposé et présentation de la convention, le conseil valide la convention avec le Conseil départemental et autorise le Maire à la signer.

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 35)

SUJET 7 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle les séances du 2/06/2023 et du 22/09/2023, qui avaient abordé le sujet des incivilités et dégradations diverses dans le village et la décision d'opter pour un système de vidéoprotection.

La gendarmerie de Besançon (cellule prévention) a été consultée pour obtenir leurs recommandations en la matière. Une étude des lieux et des points de vigilance a été réalisée sur place et a permis notamment d'établir un cahier des charges.

5 entreprises de vidéoprotection ont été consultées le 13 octobre dernier.

A la date butoire du 10 novembre 2023, 2 offres sont parvenues et ont présenté un projet d'implantation de 7 caméras sur 3 sites (2 vers la salle du FRIJEP-City Stade / 2 au Bac à Verre sortie Aulx les Cromary à la sortie de Moncey / 3 à l'arrêt de bus-Lavoir au centre du village) à savoir :

Au vu des 2 offres déposées et des écarts techniques et financiers présentés, le conseil décide de prendre contact avec une autre entreprise et de sursoir à la délibération. Cela permettra une meilleure prise de décision lors du prochain conseil municipal.

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 36)

QUESTIONS DIVERSES

• **ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

M. le Maire fait un point d'avancement des travaux : Les travaux ont bien commencé par la rue Auguste Grange. Le bitume est prévu le 13/12/2023. La rue d'accès au Lotissement « Champ la paule » a également débuté. La reprise est prévue le 15/01/2024 par les travaux sur le réseau d'eau (probablement par la Rue du Cray et Caubert).

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

- ***ECLAIRAGE PUBLIC***

En séance du 26/02/2021 et 24/02/2023, le sujet de l'éclairage public, notamment son extinction de nuit pour des raisons économiques et écologiques, a été abordé plusieurs fois. M. le Maire souhaite faire un point sur l'éclairage public et présente un état des factures payées de 2016 à 2023 sur les 6 zones d'éclairage du village.

Depuis la signature du marché de rénovation des points lumineux avec le PETR en mai 2018, la commune a réalisé d'importantes économies d'énergie : les factures sont passées d'un montant annuel de 7 300 € à 1 800 € environ.

- **SIGNALETIQUE DU VILLAGE**

Julien COUSIN rappelle le projet de signalétique engagé et présente un devis de Global signalisation pour un montant de 10 221,40 € avec pose de l'ensemble. M. COUSIN et Mme GUILLAUME SAGE vont voir avec Eurovia, chargé des travaux de réfection des rues actuelle, et Global Signalisation, pour mettre les poteaux avant le bitume.

- **SECURISATION DE LA ZONE CITYSTADE PAR DES FILETS DE PROTECTION**

Présentation du devis signé avec Casalsport pour l'achat de filets de protection (5mx18m) et changement du filet des buts du city stade et de poteaux à installer à l'arrière (coté champs) d'un montant de 5500 € HT. Un arbre sera à abattre par l'agent technique.

- **ADRESSAGE DES COMMUNES OBLIGATOIRE** : M. le Maire a déjà mis à jour et validé l'adressage, qui sera obligatoire auprès des services de l'Etat en juin 2024. Les rues ont ainsi toutes été répertoriées et mises à jour.
- **RENOVATION MAISON DE NELLY GREIF** : Soliha a été sollicité pour l'étude d'aménagement. Le retour est attendu pour la prochaine réunion du conseil.
- **SMAMBVO** : Le syndicat est constitué de 16 communautés de communes, pour 60 délégués. : Leur nombre est étudié en vue de les diminuer.
- **GOUTER DES AINES** : prévu le 20 janvier à 15h à la salle du FRIJEP ; Un repas au restaurant le 21/01/2023 ou un colis leur est également proposé.
- **SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX** : le projet d'achat de 800 m² environ de la parcelle intercommunale cadastrée ZB 228 avance : les 3 communes (Aulx les Cromary, Thurey le Mont et Palise) ont délibéré en 2023 en donnant leur accord de vente à Moncey pour un coût de 45€/m². Ce projet sera étudié au prochain conseil municipal pour acter l'achat.

PV SEANCE DU CM DU 8/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h26

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 15/12/2023

ORDRE DU JOUR

- Assiette de coupes forestières, affouage et travaux sylvicoles 2024
- Attribution de compensation (AC) 2023 définitive de la CCDB
- Autorisation de dépenses d'investissements 2024
- Encaissement de chèque pour vente aux enchères
- Convention avec le Conseil départemental pour transférer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la participation financière du CG25 aux « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA)
- Vidéo-protection

Les délibérations 2023/31 à 2023/36 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les 8 membres suivants :

THERNIER Fabien
DEROUBAIX Yannick

SCALABRINO Agnès
MEMBRE Arnaud
BOUVARD Christophe

GUILLAUME-SAGE Frédérique
LUCASELLI Matthieu
COUSIN Julien

Le Président,

Fabien THERNIER



Le Secrétaire

Yannick DEROUBAIX

Liste des délibérations prises

DCM n°31	Assiette de coupes forestières, affouage et travaux sylvicoles 2024
DCM n°32	Attribution de compensation (AC) 2023 définitive de la CCDB
DCM n°33	Autorisation de dépenses d'investissements 2024
DCM n°34	Encaissement de chèque pour vente aux enchères
DCM n°35	Convention avec le Conseil départemental pour transférer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la participation financière du CG25 aux « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA)
DCM n°36	Choix du prestataire VIDEOPROTECTION